



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-101

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2020-09-15-002 - ARRETE modifiant la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers (2 pages) Page 3

43_DDFIP_ Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2020-09-01-003 - DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages) Page 6

43-2020-09-17-003 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (1 page) Page 9

43-2020-09-01-006 - DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (2 pages) Page 11

43-2020-09-01-002 - DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (2 pages) Page 14

43-2020-09-01-005 - DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (3 pages) Page 17

43-2020-09-01-004 - DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (2 pages) Page 21

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-03-003 - Arrêté modifiant les prescriptions imposées à la société FAREVA LA VALLEE à SAINT-GERMAIN LAPRADE (5 pages) Page 24

43-2020-09-14-001 - Arrêté préfectoral CAB-SESR n°2020-50 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à MONSIEUR BERTRAND TOULOUSE, Directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme, Pour les demandes d'autorisation individuelles des transports exceptionnels (2 pages) Page 30

43-2020-09-03-002 - Arrêté préfectoral mettant en demeure la société BONNA SABLA à BAS EN BASSET de respecter les prescriptions qui lui sont imposées pour la fabrication de produits en béton (3 pages) Page 33

43-2020-09-11-001 - Arrêté préfectoral n° 2020-49 en date du 11 septembre 2020 définissant les réseaux routiers du département de la Haute-Loire « TE60 » accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées (22 pages) Page 37

43_SDIS_ Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2020-09-14-004 - Arrêté subdélégation du DDSIS à la Colonelle Laetitia DIDIER (1 page) Page 60

43_UDDIRECCTE_ Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-09-15-001 - arrêté signé (1 page) Page 62

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2020-09-15-002

ARRETE

modifiant la composition de la commission départementale

de surendettement des particuliers

Le point II de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 susvisé est modifié : MEMBRES REPRESENTANT LA FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE ; Le point III de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 susvisé est modifié : MEMBRES REPRESENTANTS LES ASSOCIATIONS FAMILIALES OU DE CONSOMMATEURS ; Le point IV de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 susvisé est modifié : PERSONNE JUSTIFIANT D'UNE EXPERIENCE DANS LE DOMAINE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE.



**ARRETE N° DDCSPP/CS/2020-071
MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS**

Le Préfet de la Haute-Loire,

- Vu le code de la consommation, et notamment ses articles L.331-1 et R.331-1 et suivants ;
Vu la circulaire du ministère des finances et des comptes publics du 22 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° DDCSPP/CS/2016/04 du 27 avril 2016 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers ;
Vu les avis donnés ;
Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} – Le point II de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

II – MEMBRES REPRESENTANT LA FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE :

Titulaire :

Frédéric MASCLAUX
CREDIT MUTUEL
16, Avenue Charles Massot
43750 VALS PRES LE PUY

Suppléant :

Sébastien BASSON
CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE
94, rue Bergson
42000 SAINT ETIENNE »

Article 2 – Le point III de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

III – MEMBRES REPRESENTANT LES ASSOCIATIONS FAMILIALES OU DE CONSOMMATEURS :

Richard Guérin
UFC QUE CHOISIR 43
24, boulevard Chantemesse
43000 AIGUILHE

William LAIR
Union Départementale des Associations Familiales
12, boulevard Philippe Jourde
43000 LE PUY EN VELAY

Article 3 – Le point IV de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

IV – PERSONNE JUSTIFIANT D'UNE EXPERIENCE DANS LE DOMAINE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE :

Titulaire :

Amélie COUDERT
Association tutélaire de Haute-Loire
11 rue Charles Rocher
43000 LE PUY EN VELAY

Suppléant :

Clotilde VINCENT-MAHE
Union Départementale des Associations Familiales
de Haute-Loire
12 boulevard Philippe Jourde
43000 LE PUY EN VELAY

Article 4 – Le préfet de la Haute-Loire, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire et le directeur de la banque de France de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et annexé au règlement intérieur de la commission.

Le Puy-en-Velay, le **15 SEP. 2020**

Le Préfet de la Haute-Loire

Eric ETIENNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA HAUTE LOIRE**

CS 40348 43009 LE PUY EN VELAY
Tel : 04 71 05 32 30 courriel : ddcsp@haute-loire.gouv.fr

ANNEXE

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
Liste des membres de la commission

Août 2020

	TITULAIRE	DELEGUE
Président	M. le Préfet de la Haute-Loire	Mme. / M. le Directeur / directrice Départemental (e) adjoint (e) de la DDCSPP Représentant Nom : MONIOT Prénom : Patrick Fonction : chef du service prévention des exclusions et insertion sociale à la DDCSPP
Vice-président	Mme. / M. le DDFIP Fonction : Directeur / directrice départemental (e) des finances publiques	Nom : CROIZIER Prénom : Caroline Fonction : Directrice du pôle support et expertise, DDFIP Représentant Nom : PARET Prénom : Elisabeth Fonction : Responsable Division Stratégie
	TITULAIRE	SUPPLEANT
Secrétaire	Nom : HERAUD Prénom : Etienne Fonction : Directeur départemental de la Banque de France	Nom : GUILLUY Prénom : Jean-Marc Fonction : Adjoint du directeur de la Banque de France
Représentant des créanciers	Nom : MASCLAUX Prénom : Frédéric	Nom : BASSON Prénom : Sébastien
Représentant des associations familiales ou de consommateurs	Nom : GUERIN Prénom : Richard	Nom : LAIR Prénom : William
Personne qualifiée en économie sociale et familiale	Nom : COUDERT Prénom : Amélie	Nom : VINCENT-MAHE Prénom : Clotilde
Personne qualifiée dans le domaine juridique	Nom : CHICHA Prénom : Bruno	Nom : BREYSSE Prénom : Jean-Pierre

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-09-01-003

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation signature Trésorerie de LANGEAC



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LANGEAC
TRESORERIE DE LANGEAC
20 Rue Pasteur
43300 LANGEAC

Tél : 04 71 77 00 04

Le comptable, responsable de la trésorerie de **LANGÉAC**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie GERBE**, inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Langeac, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **10 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DO CARMO Jean-Louis	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
GLAISE Brigitte	Contrôleur principal	3 000 €	6 mois	5 000 €
MARINHO Céline	Agent administratif	1 000 €	3 mois	2 000 €
MARCHAIS Dominique	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
MARINHO Victor	Agent administratif	1 000 €	3 mois	2 000 €

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge de la Trésorerie, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- Nom, prénom et grade des agents assurant l'intérim du comptable.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE-LOIRE.

A Langeac, le 2 septembre 2020

Le comptable,

Signé

Jean-Fabrice ABRIEL

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-09-17-003

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

Fermeture exceptionnelle poste



**Direction départementale
des Finances publiques de Haute-Loire**
17 rue des Moulins - BP 10351
43012 Le PUY-EN-VELAY Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les locaux de la trésorerie du Monastier sur Gazeille seront fermés au public à titre exceptionnel le lundi 21 septembre 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 17 septembre 2020.

Par délégation du Préfet,
la Gérante intérimaire de la Direction départementale des
finances publiques de la Haute-Loire,

Signé

Lydie EXERTIER
Administratrice des Finances Publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-09-01-006

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES

Délégation de signature



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE**

**PELP – PTGC du PUY EN VELAY
1, rue Alphonse Terrasson – BP 90019
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX**

Le responsable du Pôle d'évaluation des locaux professionnels – Pôle topographique gestion cadastrale de la HAUTE-LOIRE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M Mickaël HANESSE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Rémi BAILLON	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Jérémy FOLL	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M David RAMAIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Sébastien LERDA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Hélène SIREYJOL	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M Jonathan COINTY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Didier ARCHER	Agent administratif des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle d'évaluation des locaux professionnels – Pôle topographique gestion cadastrale , l'intérim est exercé par l'agent désigné ci-après :

- M Mickaël HANESSE, Contrôleur des finances publiques.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

A Le Puy en Velay, le 01/09/2020

La responsable du PELP-PTGC,

SIGNE

Patrick ARCIS
Inspecteur des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-09-01-002

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES

Délégation de signature PRS Le Puy en Velay



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-LOIRE
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE (PRS) de
LA HAUTE-LOIRE
1, rue Alphonse Terrasson – BP 50208
43006 LE PUY EN VELAY Cedex**

La comptable, Noella LALLINEC, responsable du PRS de LA HAUTE-LOIRE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Hélène DOLBOIS-PERAUD, **inspectrice des finances publiques**, Mme Valérie MUNOZ, **contrôleuse des finances publiques** et M Alexandre GALLIEN, **contrôleur des finances publiques**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ; ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b. l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c. tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Hélène DOLBOIS-PERAUD	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	18 mois	60 000 €
Valérie MUNOZ	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	8 mois	26 000 €
Alexandre GALLIEN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	8 mois	26 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

A Le Puy en Velay, le 01/09/2020

La comptable,

SIGNE

Noella LALLINEC
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-09-01-005

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES

Délégation de signature



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-
LOIRE**

**POLE UNIFIE DE CONTROLE
1, rue Alphonse Terrasson – BP 90019
43001 LE PUY EN VELAY CEDEX**

La responsable du Pôle Unifiée de Contrôle (PUC) de la HAUTE-LOIRE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Christophe RAVEL, **inspecteur des finances publiques**, adjoint au responsable du PUC de la HAUTE-LOIRE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 25 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € ;

3°) les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 75 000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Anne GIRAL	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Eliane LASHERME	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. William PIQUE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Guillaume VAISSAIRE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Marie THOMAS	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Valérie JANVIER	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Patrick LEMMET	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Eve CHAMPELOVIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Michèle FAYOLLE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Patricia MARTIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Joëlle PASTURAL-BERTHET	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Nicolas ROUSSET	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Florent VIGUIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Mme Anne GIRAL	Inspectrice des finances publiques
Mme Valérie JANVIER	Inspectrice des finances publiques
M. Patrick LEMMET	Inspecteur des finances publiques
M. William PIQUE	Inspecteur des finances publiques
Mme Eliane LASHERME	Inspectrice des finances publiques
Mme Marie THOMAS	Inspectrice des finances publiques
M. Guillaume VAISSAIRE	Inspecteur des finances publiques
Mme Eve CHAMPELOVIER	Contrôleur des finances publiques
Mme Patricia MARTIN	Contrôleur des finances publiques
Mme Joëlle PASTURAL-BERTHET	Contrôleur des finances publiques
M. Nicolas ROUSSET	Contrôleur des finances publiques
M. Florent VIGUIER	Contrôleur des finances publiques
Mme Michèle FAYOLLE	Contrôleur des finances publiques

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du Pôle Unifié de Contrôle, l'intérim est exercé par l'agent désigné ci-après :

- M. Christophe RAVEL, Inspecteur des finances publiques.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

A Le Puy en Velay, le 01/09/2020

La responsable du PUC,

SIGNE

Christelle VIGNAL
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-09-01-004

DIRECTION GENEtR2SORERIE DE SRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE
SAINT-PAULIEN**
2, avenue Pierre Julien
43350 SAINT-PAULIEN

La comptable par intérim, Mme Valérie GERBE responsable de la trésorerie de SAINT-PAULIEN,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M Eddy CORNUT**, agent administratif des finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

A Saint-Paulien, le 01/09/2020

Le comptable par intérim,

SIGNE

Valérie GERBE
Inspectrice des finances publiques



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-03-003

Arrêté modifiant les prescriptions imposées à la société
FAREVA LA VALLEE à SAINT-GERMAIN LAPRADE

Modification des prescriptions (fabrication de Buspirone HCl)



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° BCTE/2020- 120 DU 3 SEPTEMBRE 2020
MODIFIANT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION DE
PRINCIPES ACTIFS PHARMACEUTIQUES EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ FAREVA LA VALLEE
A SAINT-GERMAIN LAPRADE (43700)**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2020-44 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU les arrêtés préfectoraux n°D2B1/440 du 25 novembre 2004, DAI-B1/2007-159 du 27 février 2007, DIPPAL-B3-2010-224 du 23 décembre 2010, BCTE/2017-150 du 6 avril 2017, BCTE/2017-215 du 11 octobre 2017 et BCTE/2018-27 du 27 février 2018 réglementant les activités du site ;

VU le dossier de modification des conditions d'exploitation déposé le 17 juillet 2020 et les compléments apportés le 24 juillet 2020,

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 7 août 2020 ;

VU le projet d'arrêté porté le 17 août 2020 à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observation de la part du demandeur sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification déposé le 17 juillet 2020 ne constitue pas une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R 122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce projet de modification n'est pas non plus de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT dès lors que ce projet ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R 181-46-I du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT néanmoins que les modifications apportées aux conditions d'utilisation du chlorure d'hydrogène et aux mesures de maîtrise des risques associées nécessitent d'imposer des prescriptions complémentaires afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, en application du dernier alinéa de l'article R 181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la nature et l'ampleur limitées du projet de modification ne rendent pas nécessaire la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en application de l'article R181-45 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Identification

La société FAREVA LA VALLEE dont le siège social est situé zone industrielle de Blavozy – 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE, qui est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs en date du 25 novembre 2004 (arrêté n°D2B1/2004-440), du 23 décembre 2010 (arrêté n°DIPPAL-B3-2010-224), du 6 avril 2017 (arrêté n° BCTE/2017-150) et du 27 février 2018 (arrêté n° BCTE/2018-27), à exploiter à la même adresse, des installations de fabrication de principes actifs pharmaceutiques, est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance du préfet, les dispositions des articles suivants.

Article 2 – Nouvelles prescriptions

L'activité de fabrication de Buspirone HCl respecte les dispositions suivantes :

TITRE 1 - CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

CHAPITRE 1.1 PILOTE FABRICATION DU «BUSPIRONE HCL»

Article 1.1.1. *PHASE PILOTE*

La quantité de produit dénommé «Buspirone HCl» produit lors de la phase pilote ne dépasse pas 2200 kg.

L'exploitant informe le préfet de la Haute-Loire et l'inspection des installations classées des dates de début et de fin de cette phase pilote.

L'exploitant réalise la phase pilote dans les conditions décrites dans son dossier du 17 juillet 2020 modifié.

Toute modification notable de ces dispositions devra être portée à connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article R181-46 du code de l'environnement.

Article 1.1.2. *EMPLOI ET STOCKAGE DE CHLORURE D'HYDROGÈNE*

Article 1.1.2.1. *Quantité*

Dans le cadre de la phase pilote du procédé «Buspirone HCl», la société FAREVA LA VALLEE peut détenir au maximum 1 container d'HCl de 670 kg sur site. Ce container sera le seul à pouvoir être utilisé pendant la durée de cette phase pilote.

Article 1.1.2.2. *Implantation*

Le container présent sur site est implanté dans un local uniquement dédié à cet effet.

Article 1.1.2.3. Conception du local de stockage et soutirage

Les containers sont utilisés dans des conditions ne pouvant amener à des agressions supérieures à celles décrites dans les épreuves qui sont définies dans les normes de dimensionnement et conception des dits containers.

La porte du local est équipée d'un ferme porte. L'ouverture de la vanne automatique implantée sur la ligne de distribution d'HCl est asservie à la fermeture de cette porte.

L'ouverture de la porte entraîne une alarme reportée sur le téléphone portable du « manager d'équipe » présent 24h/24, 7j/7 lors des périodes d'activité de l'installation.

Mesures de maîtrise des risques :

Le local est équipé au minimum de deux détecteurs d'HCl indépendants. Une détection entraîne les actions suivantes :

- fermeture de la vanne automatique située en sortie du container d'HCl, en amont du flexible,
- mise en route de l'aspiration forcée du local, les effluents sont orientés vers un laveur de fumées dont le rejet final est situé à 13 m de hauteur.

Ces détections entraînent une alarme lumineuse au niveau du local et des reports d'alarme vers le téléphone portable du « manager d'équipe » présent 24h/24, 7j/7 lors des périodes d'activité de l'installation.

Ces deux mesures de maîtrise des risques, indépendantes et sans mode de défaillance commun, ont un niveau de confiance minimum de 1.

Article 1.1.2.4. Canalisation de transfert d'HCl

Le transfert d'HCl vers le bâtiment de production s'effectue par une canalisation aérienne fixe double enveloppe, clairement identifiée, de diamètre 15 mm.

L'alimentation de la canalisation est coupée par fermeture de la vanne automatique située en aval immédiat du container sur détection :

- d'une hausse de pression dans la double enveloppe,
- d'une variation de débit dans la canalisation.

En dehors des phases de soutirage, la canalisation est purgée et neutralisée à l'azote.

Les caractéristiques dimensionnelles de la vanne de régulation font que le débit maximal d'HCl ne peut excéder 75 kg/h.

Article 1.1.3. BILAN DE LA PHASE PILOTE.

À l'issue de la phase pilote, la société FAREVA LA VALLEE fournira à l'inspection un bilan comprenant à minima :

- les quantités produites,
- les analyses d'air effectuées à la sortie de l'oxydateur thermique durant la phase pilote,
- les analyses des déchets produits,
- les certificats d'acceptation préalable établis par une installation dûment autorisée,
- les bordereaux d'élimination des déchets,

Article 3 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R 181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de SAINT-GERMAIN LAPRADE pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de SAINT-GERMAIN LAPRADE fera connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture de la Haute-Loire, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département qui a délivré l'acte pour une durée minimale de quatre mois.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand qui peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de Haute-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'agence régionale de santé et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme MASSONNEAU, directrice du site FAREVA LA VALLEE de SAINT-GERMAIN LAPRADE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 3 septembre 2020

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Rémy DARROUX

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 – Identification.....	3
Article 2 – Nouvelles prescriptions.....	3
<i>TITRE 1 - Conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement.....</i>	3
CHAPITRE 1.1 PILOTE FABRICATION DU «BUSPIRONE HCl».....	3
Article 1.1.1. Phase pilote.....	3
Article 1.1.2. Emploi et stockage de chlorure d'hydrogène.....	3
Article 1.1.2.1. Quantité.....	3
Article 1.1.2.2. Implantation.....	3
Article 1.1.2.3. Conception du local de stockage et soutirage.....	3
Article 1.1.2.4. Canalisation de transfert d'HCl.....	4
Article 1.1.3. Bilan de la phase pilote.....	4
Article 3 – Publicité.....	4
Article 4 – Exécution.....	4
Article 5 – Délais et voies de recours.....	5

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-14-001

Arrêté préfectoral CAB-SESR n°2020-50 en date du 14
septembre 2020

portant délégation de signature à MONSIEUR
BERTRAND TOULOUSE, Directeur départemental de la
protection des populations du Puy-de-Dôme,
Pour les demandes d'autorisation individuelles des
transports exceptionnels

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SESR N°2020-50 EN DATE DU 14 SEP. 2020
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR BERTRAND TOULOUSE, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU PUY-DE-DÔME,
POUR LES DEMANDES D'AUTORISATION INDIVIDUELLES DES TRANSPORTS
EXCEPTIONNELS**

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-1 à R 433-6 , R 433-8, R435-1 et R 436-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 24 et 44-1 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 août 2020 portant nomination de Monsieur Bertrand TOULOUSE en qualité de Directeur départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, à compter du 7 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-046 du 15 novembre 2018 définissant les réseaux routiers du département de la Haute-Loire, « TE 120 » « TE94 » et « TE 72 » accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB-SESR n°2020-49 du 11 septembre 2020 définissant les réseaux routiers du département de la Haute-Loire, « TE 60 » accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté Cabinet / SESR n°2020-08 du 25 mars 2020 pris et publié par la préfecture de la Haute-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François GRAVIER, directeur par intérim de la direction départementale de la protection des populations du Puy-de-Dôme, pour les demandes d'autorisation individuelles des transports exceptionnels.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Bertrand TOULOUSE, Directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme, de signer, au nom du préfet de la Haute-Loire, les décisions et documents portant sur les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Bertrand TOULOUSE peut subdéléguer la signature des actes visés en article 2, aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Haute-Loire, par arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la Haute-Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, soit par un recours gracieux auprès de la décision et/ou par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, le Directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 14 SEP. 2020

Le Préfet



Éric ÉTIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-03-002

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société BONNA
SABLA à BAS EN BASSET de respecter les prescriptions
qui lui sont imposées pour la fabrication de produits en
Mise en demeure
béton



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement**

ARRETE PREFECTORAL N° BCTE / 2020 – 119 DU 3 SEPTEMBRE 2020
mettant en demeure la société BONNA SABLA,
située lieu-dit « La France » sur la commune de BAS-EN-BASSET
de respecter les prescriptions générales applicables aux installations de fabrication
de produits en béton

Le préfet de la Haute-Loire

VU le Titre VII du Livre I du code de l'environnement relatif aux dispositions communes aux contrôles et aux sanctions et notamment ses articles L 171-6, L 171-8 et L 172-1 ;

VU le Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L 511-1, L 512-1 et L 514-5 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2020-44 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de produits en béton, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2522 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le récépissé de déclaration délivré à la SAS SOBEPRE pour son site de production de produits en béton au lieu-dit « La France » - 43210 Bas-en-Basset, en date du 13 mars 2007, complété pour la SNC BONNA SABLA le 11 juillet 2012 et le 26 juin 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DIPPAL-B3/2015-141 portant mise en demeure de respecter certaines prescriptions réglementaires relatives aux rejets dans le milieu naturel par la SNC BONNA SABLA, lieu-dit « La France », commune de BAS EN BASSET ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 mai 2019 constatant le non respect de la mise en demeure sus-nommée et proposant de faire application des sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement à l'encontre de la SNC BONNA SABLA ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 août 2020 constatant le non-respect de l'article 7.3 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 susvisé et proposant de faire application des sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement à l'encontre de la SNC BONNA SABLA ;

VU le projet d'arrêté de mise en demeure porté à la connaissance de la société BONNA SABLA le 14 août 2020 ;

VU l'absence d'observation de la part de la société BONNA SABLA sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant de la société BONNA SABLA située sur la commune de BAS EN BASSET entrepose des déchets susceptibles d'être dangereux sans respect des conditions prévenant des risques de pollution ;

CONSIDÉRANT que ce dernier a indiqué avoir commencé à entreposer ces déchets depuis une durée supérieure à 5 ans ;

CONSIDÉRANT que cette situation présente des risques (pollution du milieu) vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné, et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société BONNA SABLA, située lieu-dit « La France » sur la commune de BAS-EN-BASSET, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de produits en béton, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2522 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'exploitant fournit, dans un délai de deux mois, un plan d'actions précisant les modalités d'élimination de ces déchets.

ARTICLE 3 :

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Loire pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, la sous-préfète d'YSSINGEAUX et le maire de BAS EN BASSET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la mairie de BAS EN BASSET et à la société BONNA SABLA.

Au Puy en Velay, le 3 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-11-001

Arrêté préfectoral n° 2020-49 en date du 11 septembre
2020

définissant les réseaux routiers du département de la
Haute-Loire « TE60 » accessibles aux convois
exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques
de poids et gabarit maximales et des prescriptions
associées

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-49 EN DATE DU 11 SEP. 2020
DÉFINISSANT LES RÉSEAUX ROUTIERS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE « TE60 »
ACCESSIBLES AUX CONVOIS EXCEPTIONNELS SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES
CARACTÉRISTIQUES DE POIDS ET GABARIT MAXIMALES ET DES PRESCRIPTIONS
ASSOCIÉES**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment les articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et le département ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;

VU la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;

VU l'avis de la SNCF réseau du 20 janvier 2019 ;

VU l'avis du Conseil départemental de la Haute-Loire du 23 décembre 2019 ;

VU l'avis de la DIR Massif Central du 11 février 2020 ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Définition du réseau « TE60 »

Le réseau routier « TE60 » du département de la Haute-Loire est constitué des routes départementales listées en annexe 1, de son réseau routier national et autoroutier. La cartographie représentant l'ensemble des voies concernées figure en annexe 2.

ARTICLE 2 :

Caractéristiques maximales des véhicules autorisés

Ce réseau est accessible aux convois exceptionnels circulant sous couvert d'une autorisation préfectorale dite « autorisation individuelle » relative à tout ou partie du réseau routier « 60 tonnes ». Les convois autorisés à circuler sur ce réseau doivent respecter les caractéristiques générales suivantes :

- le poids total en charge ne doit pas excéder 60 tonnes,
- le poids maximal à l'essieu ne doit pas excéder 12 tonnes et l'espacement des essieux doit être supérieur ou égal à 1,35m.
- les gabarits des convois autorisés à circuler sur ce réseau doit être inférieur à :
 - 25,00 pour la longueur
 - 4,00 pour la largeur

Ponctuellement, sur prescriptions particulières, les caractéristiques maximales des convois autorisés peuvent être inférieures.

Les codes de prescriptions sont précisés, par voie en annexe 4 ; pour chaque ouvrage et équipement en annexe 5.

ARTICLE 3 :

Règles de circulation

La circulation des convois est autorisée en respectant les prescriptions définies à l'annexe 3 et associées aux voiries, ouvrages et équipements définies aux annexes 4 et 5.

Les transporteurs doivent impérativement informer les gestionnaires préalablement au passage du convoi, suivant les conditions et délais définis dans l'annexe 3 et au plus tard, deux jours ouvrés avant le passage de leur convoi. Ils doivent être en mesure de prouver leur communication avec les gestionnaires.

Le pétitionnaire doit, malgré l'autorisation délivrée, procéder ou faire procéder, sous sa responsabilité, à une reconnaissance de l'itinéraire à emprunter. Il appartient au chauffeur de s'assurer de la manœuvrabilité de son convoi sur l'ensemble de l'itinéraire. La responsabilité du pétitionnaire reste engagée en cas de dégradation des équipements, voire d'apparition de désordres structurels.

ARTICLE 4 :

Raccordement

Pour les trajets effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau « 60 tonnes », le pétitionnaire doit faire une demande d'autorisation individuelle de raccordement.

ARTICLE 5 :

Prescriptions générales fixées par la SNCF pour le franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art du réseau ferré

FRANCHISSEMENT DE PASSAGES A NIVEAU

Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les quatre conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

Lorsque le passage à niveau est identifié sur la carte 60 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas au moins une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitution n'a pu être identifié.

Les contacts locaux SNCF Réseau sont précisés dans les prescriptions générales SNCF Réseau en annexe 3.

Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transport. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.

La demande doit comporter a minima :

- le numéro de la demande désigné par le service instructeur,
- la date de la demande,
- la durée de validité de la demande,
- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur),
- le numéro du passage à niveau, le type et numéro de voirie et la commune.

1. La durée maximale de franchissement

Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maximum de 7 secondes.

La vitesse de franchissement est calculée de la manière suivante :

$$\frac{[(\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{longueur du convoi en mètre}) / 7] \times 3600}{1000}$$

Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.

2. La hauteur maximale de franchissement

Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.

Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :

- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3,

- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.

Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.

3. Les conditions de garde au sol

Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :

- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 %,
- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.

Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.

4. La largeur maximale de franchissement

Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.

FRANCHISSEMENT D'UN PONT-RAIL

Il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel.

ARTICLE 6 :

Dématérialisation

Les demandes d'autorisation de transport exceptionnel devront préférentiellement parvenir au service instructeur de la préfecture de la Haute-Loire par voie dématérialisée, à l'aide de l'application TEnet. Elles pourront ainsi être traitées dans de meilleurs délais.

ARTICLE 7 :

Exécution

La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le **11 SEP. 2020**

Le préfet,

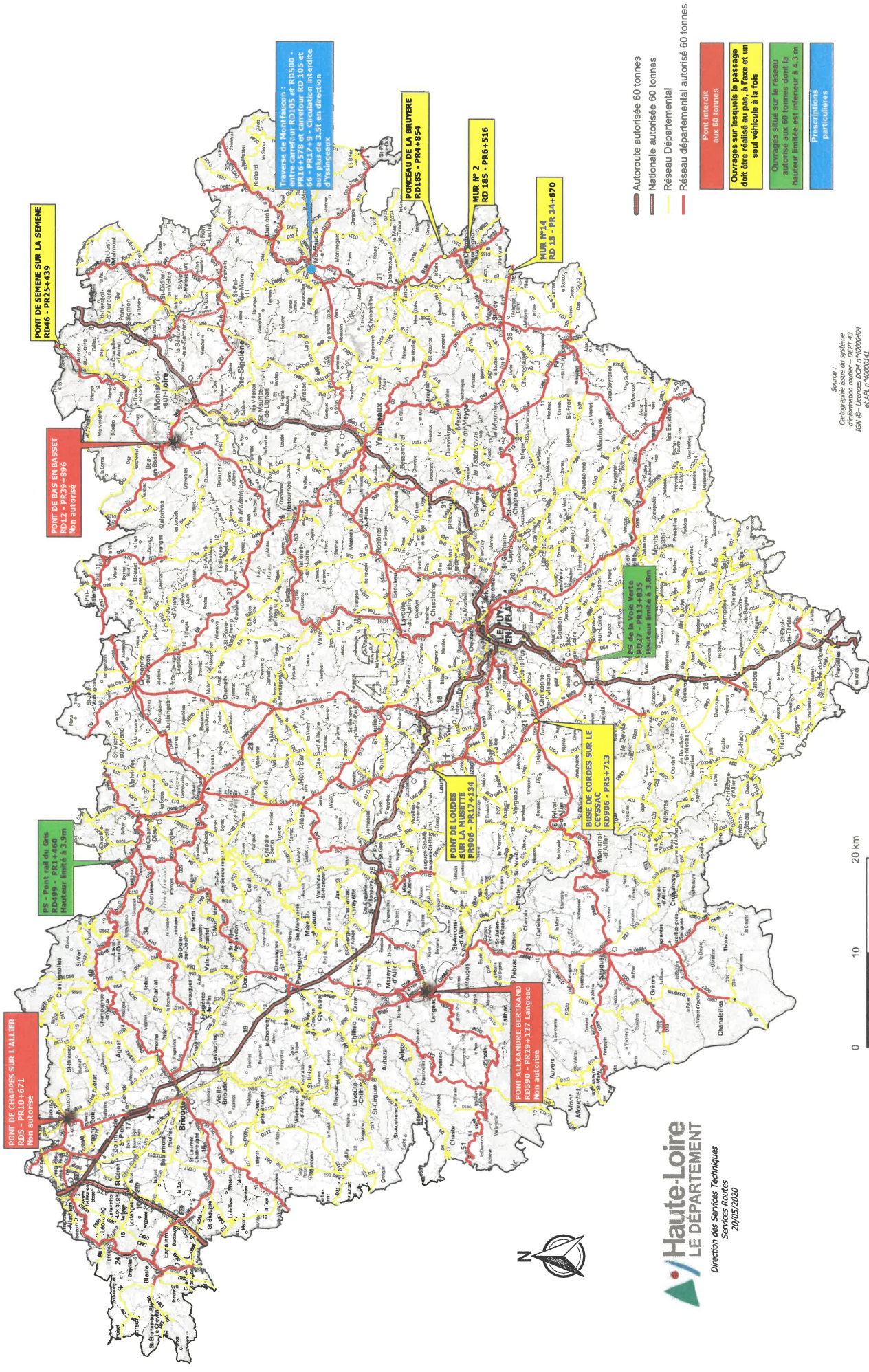


Eric ETIENNE

Voies et délais de recours Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Carte du réseau de Haute-Loire autorisé aux convois exceptionnels jusqu'à 60 tonnes

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral CAB-SESR n° 2020-49 du 11 septembre 2020



Annexe 1 à l'arrêté préfectoral CAB - SESR n°2020-49 DU 11/09/2020
Liste des tronçons du réseau départemental autorisés aux convois exceptionnels jusqu'à 60 tonnes

Route départementale	PR début tronçon	Commune début tronçon	PR fin tronçon	Commune fin tronçon	ITINERAIRE	RESTRICTION	Longueur du tronçon (m)
RD1	PR0+0	Bellevue-la-Montagne	PR13+745	Craponne-sur-Arzon	entre l'intersection de la D1/D906 (Bellevue la Montagne) et l'intersection de la D1/D498 (Craponne)		13476
RD4	PR4+859	Connangles	PR4+951	Connangles	entre l'intersection de la D4/D20 et l'intersection de la D4/D647		92
RD4	PR30+163	Paulhaguet	PR31+64	Couteuges	entre l'intersection de la D4/N102 et l'intersection de la D4/D56		1736
RD5	PR3+326	Lempdes-sur-Allagnon	PR6+831	Vergongheon	entre l'intersection de la D5/A75 (échangeur 19) et l'intersection de la D5/D17		3512
RD5	PR6+831	Sainte-Florine	PR10+597	Auzon	entre l'intersection de la D5/D14/D17 (sainte Florine) et l'intersection de la D5/D14 (Pont de Chappes sur l'Allier)		2784
RD7	PR0+0	Lavoûte-sur-Loire	PR14+166	Saint-Julien-du-Pinet	entre l'intersection de la D7/D103 (Lavoûte/Loire) et l'intersection de la D7/D421		13971
RD7	PR17+548	Bessamorel	PR20+589	Yssingaux	entre l'intersection de la D7/D43 et l'intersection de la D7/D103/D42 (Yssingaux)		3025
RD7	PR21+0	Yssingaux	PR36+350	Mazet-Saint-Voy	entre l'intersection de la D7/D103/D988 (Yssingaux) et l'intersection de la D7/D500		14651
RD8	PR15+0	Blesle	PR16+665	Blesle	entre l'intersection de la D8/D909 et l'intersection de la D8/D81 (Blesle)		1555
RD9	PR1+360	Retournac	PR24+540	Craponne-sur-Arzon	entre l'intersection de la D9/Déviation de Retournac (Retournac) et l'intersection de la D9/D1 (Craponne)		22918
RD9	PR24+540	Craponne-sur-Arzon	PR31+384	Saint-Jean-d'Aubrigoux	entre l'intersection de la D9/D498 (Craponne) et l'intersection de la D9/Limite Puy de Dôme		6798
RD12	PR0+0	Lubilhac	PR13+1463	Saint-Laurent-Chabreuges	entre l'intersection de la D12/D588 et la limite du département - D10 dans le Cantal		14398
RD12	PR14+0	St Pal de Chalencon	PR21+680	Saint-Pal-de-Chalencon	entre l'intersection de la D12/D498 dans la Loire (Les Fonds) et la limite du département - D44 dans la Loire		7613
RD12	PR21+680	Valprivas	PR39+828	Bas-en-Basset	entre l'intersection de la D12/D12 (limite Loire) et l'intersection de la D12/D42 (Pont de Bas en Basset)		13528
RD12	PR39+1000	Bas-en-Basset	PR44+701	Monistrol-sur-Loire	entre le Pont de Bas en Basset (non compris car interdit >40 T) et l'intersection de la D12/RN88 (échangeur 40)		4797
RD12	PR44+701	Monistrol-sur-Loire	PR48+168	La Séauve-sur-Semène	entre l'intersection de la D12/D471 (échangeur 37 gauche) et l'intersection de la D12/500 (La séauve sur Semène)		2920
RD13	PR13+236	Saint-Paulien	PR34+851	Félines	entre l'intersection de la D13/D906 (St Paulien) et l'intersection de la D13/D906 (Sambadel)		21292
RD14	PR0+0	Cohade	PR6+495	Auzon	entre l'intersection de la D14/N102 et l'intersection de la D14/D5 (Pont de Chappes sur l'Allier)		6175
RD14	PR6+495	Sainte-Florine	PR10+105	Sainte-Florine	entre l'intersection de la D14/D5/D17 et l'intersection de la D14/D76 route du Puy de Dôme pénétrante en Haute-Loire		3538
RD15	PR7+160	Saint-Germain-Laprade	PR35+190	Le Chambon-sur-Lignon	entre l'intersection de la D15/D15/D633 et la limite de l'Ardèche	Mur N°14 RD15 - PR34+670 - Passage à réaliser au pas, à l'axe et un seul véhicule à la fois	28083

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral CAB - SESR n°2020-49 DU 11/09/2020
Liste des tronçons du réseau départemental autorisés aux convois exceptionnels jusqu'à 60 tonnes

Route départementale	PR début tronçon	Commune début tronçon	PR fin tronçon	Commune fin tronçon	ITINERAIRE	RESTRICTION	Longueur du tronçon (m)
RD17	PR0+0	Sainte-Florine	PR3+437	Bournoncle-Saint-Pierre	entre la limite du département - D76 dans le Puy de Dôme et l'intersection de la D17/N102		4440
RD19	PR19+0	Fontannes	PR45+708	La Chapelle-Geneste	entre l'intersection de la D19/D20 et l'intersection de la D19/D499		26140
RD20	PR3+686	Blesle	PR8+381	Espalem	entre l'intersection de la D20/D909 et l'intersection de la D20/D586		4575
RD20	PR21+578	Lamothe	PR22+516	Fontannes	entre l'intersection de la D20/D588 et l'intersection de la D20/D19		887
RD20	PR33+827	Domeyrat	PR39+762	Montclaird	entre l'intersection de la D20/D56 et l'intersection de la D20/D208		5900
RD20	PR46+176	Connangles	PR53+261	Connangles	entre l'intersection de la D20/D209A et l'intersection de la D20/D4		7107
RD22	PR0+0	Sembadel	PR3+750	Sembadel	entre l'intersection de la D22/D906 (Sembadel Gare) et l'intersection de la D22/D222 (Sembadel)		3803
RD23	PR0+0	Saint-Just-Malmont	PR16+277	Dunières	entre l'intersection de la D23/D500 et l'intersection de la D23/D236 (Dunières)		15914
RD24	PR11+966	Tiranges	PR18+597	Saint-Pal-de-Chalencou	entre l'intersection de la D24/44 (Tiranges) et l'intersection de la D24/D12		6586
RD24	PR18+597	Saint-Pal-de-Chalencou	PR20+20	Saint-Pal-de-Chalencou	entre l'intersection de la D24/D12 (St Pal de Chalencou) et l'intersection de la D24/(Scierie de Conches)		1425
RD26	PR24+50	Mailrevers	PR24+401	Mailrevers	entre l'intersection de la D26/71 (Mailrevers) et l'intersection de la D26/71		351
RD26	PR44+0	Champclause	PR54+372	Fay-sur-Lignon	entre l'intersection de la D26/D15 et l'intersection de la D26/D500		9519
RD27	PR11+886	Solignac-sur-Loire	PR16+744	Cussac-sur-Loire	entre l'intersection de la D27/D54 (entrée de Solignac sur Loire) et l'intersection de la D27/N88 (les Barques)	PS de la Voie Verte RD27 - PR13+835 Hauteur limité à 3.8m	4797
RD27	PR36+0	Loudes	PR40+277	Vernassal	entre l'intersection de la D27/N102/D906 (rond point de Coubladour) et l'intersection de la D27/D271 (Darsac)		3624
RD27	PR40+565	Vernassal	PR44+290	Ceaux-d'Allègre	entre l'intersection de la D27/D273 (Darsac) et l'intersection de la D27/D13		3710
RD28	PR11+0	Saint-Julien-Chapteuil	PR19+668	Le Pertuis	entre l'intersection de la D28/D15/D26 (St Julien Chapteuil) et l'intersection de la D28/N88 (Le Pertuis)		8039
RD28	PR19+668	Le Pertuis	PR27+457	Saint-Julien-du-Pinet	entre l'intersection de la D28/N88 (Le Pertuis) et l'intersection de la D28/D7 (St Julien du Pinet)		7769
RD29	PR11+450	Saint-André-de-Chalencou	PR17+307	Roche-en-Régnier	entre l'intersection de la D29/voie communale de Vérines et l'intersection de la D29/D9		5833
RD32	PR30+218	Venteuges	PR30+524	Venteuges	entre l'intersection de la D32/323 et l'intersection de la D32/323		306
RD33	PR0+0	Solignac-sur-Loire	PR5+385	Cayres	entre l'intersection de la D33/N88 (Montagnac) et l'intersection de la D33/D31 (Cayres)		5388
RD33	PR32+540	Saugues	PR41+150	Grèzes	entre l'intersection de la D33/589 et l'intersection de la D33 avec la route forestière avant Bugeac		8606

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral CAB - SESR n°2020-49 DU 11/09/2020
Liste des tronçons du réseau départemental autorisés aux convois exceptionnels jusqu'à 60 tonnes

Route départementale	PR début tronçon	Commune début tronçon	PR fin tronçon	Commune fin tronçon	ITINERAIRE	RESTRICTION	Longueur du tronçon (m)
RD36	PR18+64	Moudeyres	PR26+373	Les Estables	entre l'intersection de la D36/D500 et la limite du département - D378a en Ardèche		8320
RD37	PRO+0	Brives-Charensac	PR6+271	Coubon	entre l'intersection de la D37/D373/D988A (Brives Charensac) et l'intersection de la D37/38 (Coubon)		7009
RD40	PRO+407	Allègre	PR10+433	Fix-Saint-Geneyes	entre l'intersection de la D40/D402 (Allègre) et l'intersection de la D40/N102 (Fix)		9887
RD41	PR10+913	Aubazat	PR25+774	Pinols	entre l'intersection de la D41/D585 et l'intersection de la D41/D590		14754
RD42	PR11+116	Bas-en-Basset	PR17+555	Beauzac	entre l'intersection de la D42/D12 (Pont de Bas en Basset) et l'intersection de la D42/D46		6292
RD42	PR33+0	Yssingaux	PR44+475	Araules	entre l'intersection de la D42/D7 et l'intersection de la D42/D15		11248
RD44	PR28+952	Monistrol-sur-Loire	PR38+910	Saint-Pal-de-Mons	entre l'intersection de la D44/N88 (échangeur 29) et l'intersection de la D44/D500/D451		9833
RD44	PR45+368	Dunières	PR46+566	Dunières	entre l'intersection de la D44/D61 (Dunières) et l'intersection de la D44/501 (Dunières)		1215
RD45	PR21+136	Saint-Pal-de-Mons	PR24+807	Saint-Romain-Lachalm	entre l'intersection de la D45/D451/D452 et l'intersection de la D45/D23 (Giratoire de St Romain Lachalm)		3788
RD46	PRO+0	Retournac	PR7+299	Beauzac	entre l'intersection de la D46/D9 et l'intersection de la D46/D42		7442
RD46	PR7+299	Bas-en-Basset	PR26+5	Aurec sur loire	entre l'intersection de la D46/D12 et la limite Loire (St Paul en Cornillon)	Pont de la Semène sur la Semène - PR25+439 - Passage à réaliser au pas, à l'axe et un seul véhicule à la fois	16502
RD56	PRO+0	Mazeyrat-d'Allier	PR8+521	Saint-Georges-d'Aurac	entre l'intersection de la D56/D585 (Pont de Costet) et l'intersection de la D56/N102		7972
RD56	PR9+0	Paulhaguet	PR13+4	Domeyrat	entre l'intersection de la D56/D4 et l'intersection de la D56/D20		3561
RD57	PRO+0	La Chaise-Dieu	PRO+106	La Chaise-Dieu	entre l'intersection de la D57/D499 (La Chaise Dieu) et l'intersection de la D57/D906 (La Chaise Dieu)		106
RD61	PRO+0	Montfaucon-en-Velay	PR6+11	Dunières	entre l'intersection de la D61/D105/D501 (Montfaucon) et l'intersection de la D61/44 (Dunières)		5792
RD64	PRO+0	Montregard	PR1+948	Raucoules	entre l'intersection de la D64/D500 et l'intersection de la D64/D105		1917
RD71	PR7+151	Chaspinhac	PR9+247	Malrevers	entre l'intersection de la D71/D156 et l'intersection de la D71/26		2084
RD71	PR9+247	Malrevers	PR13+921	Rosières	entre l'intersection de la D71/26 (Malrevers) et l'intersection de la D71/D7		4611
RD88	PRO+0	Landos	PR2+762	Landos	entre l'intersection de la D88/N88 et l'intersection de la D88/D53 (Landos)		2773
RD103	PRO+0	Le Chambon-sur-Lignon	PR2+370	Le Chambon-sur-Lignon	entre la limite Ardèche et l'intersection de la D103/D185A		2359
RD103	PR13+719	Tence	PR14+693	Tence	entre l'intersection de la D103/D185 (Tence) et l'intersection de la D103/D500 (Tence)		1037

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral CAB - SESR n°2020-49 DU 11/09/2020
Liste des tronçons du réseau départemental autorisés aux convois exceptionnels jusqu'à 60 tonnes

Route départementale	PR début tronçon	Commune début tronçon	PR fin tronçon	Commune fin tronçon	ITINERAIRE	RESTRICTION	Longueur du tronçon (m)
RD103	PR33+282	Yssingeaux	PR80+786	Chadrac	entre l'intersection de la D103/D7/D988 (Yssingeaux) et l'intersection de la D103/N88 (Chadrac)		46087
RD103A	PRO+0	Retournac	PRO+339	Retournac	entre l'intersection de la D103A/D103 et l'intersection de la D103A/Déviations de Retournac (Pont des Droits de l'Homme)		339
RD105	PRO+0	Yssingeaux	PR17+287	Montfaucon-en-Velay	entre l'intersection de la D105/N88 (échangeur 42) et l'intersection de la D105/501/Avenue du Vivarais (Montfaucon)	Traverse de Montfaucon entre carrefour RD105 et RD500 - PR16+578 et carrefour RD105 et 66 - PR17+9 - Circulation interdite aux plus de 3.5t en direction d'Yssingeaux	16964
RD105	PR17+287	Montfaucon-en-Velay	PR30+802	Saint-Bonnet-le-Froid	entre l'intersection de la D105/D61/D501 (Montfaucon en Velay) et la limite Département - D121 en Ardèche		12988
RD114	PRO+0	Mazeyrat-d'Allier	PR5+132	Saint-Georges-d'Aurac	entre l'intersection de la D114/D590 et l'intersection de la D114/N102		5096
RD117	PRO+0	Siaugues-Sainte-Marie	PR8+14	Sainte-Eugénie-de-Villeneuve	entre l'intersection de la D117/D55/D590 (Siaugues St Romain) et l'intersection de la D117/N102		8033
RD136	PRO+0	Polignac	PR4+889	Chadrac	entre l'intersection de la D136/N102 (Rond point du Collet) et l'intersection de la D136/D103 (Chadrac)		4848
RD150	PRO+0	Saint-Germain-Laprade	PR6+404	Saint-Germain-Laprade	entre l'intersection de la D150/N88 (échangeur 49) et l'intersection de la D150/D15		6343
RD151	PRO+0	Mazet-Saint-Voy	PR5+764	Le Chambon-sur-Lignon	entre l'intersection de la D151/D15 et l'intersection de la D151/D103/D157 (le Chambon sur Lignon)		5628
RD156	PR2+414	Blavozy	PR5+529	Chaspinhac	entre l'intersection de la D156/N88 (échangeur 47) et l'intersection de la D156/D71		3050
RD157	PRO+0	Le Chambon-sur-Lignon	PR2+781	Le Chambon-sur-Lignon	entre l'intersection de la D157/D103/D151 (Le Chambon sur Lignon) et l'intersection de la D157/D185		2730
RD168	PRO+0	Mazeyrat-d'Allier	PR2+960	Mazeyrat-d'Allier	entre l'intersection de la D168/D590 et l'intersection de la D168/D56		2935
RD185	PRO+0	Tence	PR8+156	Le Chambon-sur-Lignon	entre l'intersection de la D185/D103 (Tence) et l'intersection de la D185/185A	Pont de la Bruyère - PR4+854 et mur N°2 RD185 - PR6+516 - Passage à réaliser au pas, à l'axe et un seul véhicule à la fois	8112
RD185A	PRO+0	Le Chambon-sur-Lignon	PRO+614	Le Chambon-sur-Lignon	entre l'intersection de la D185A/D185 et l'intersection de la D185A/103		619
RD201	PRO+0	Connangles	PR3+567	Connangles	entre l'intersection de la D201/D20 (Connangles) et l'intersection de la D201/D19		3534
RD208	PRO+0	Montclard	PR3+415	Montclard	entre l'intersection de la D208/D20 et l'intersection de la D208/209A		3425
RD209A	PRO+0	Connangles	PR1+654	Montclard	entre l'intersection de la D209A/D20 et l'intersection de la D209A/208		1680
RD222	PRO+0	Sembadel	PRO+892	Sembadel	entre l'intersection de la D222/D22 (Sembadel) et l'intersection de la D222/D647		892

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral CAB - SESR n°2020-49 DU 11/09/2020
Liste des tronçons du réseau départemental autorisés aux convois exceptionnels jusqu'à 60 tonnes

Route départementale	PR début tronçon	Commune début tronçon	PR fin tronçon	Commune fin tronçon	ITINERAIRE	RESTRICTION	Longueur du tronçon (m)
RD231	PRO+5	Saint-Victor-Malescours	PR5+464	Saint-Pal-de-Mons	entre l'intersection de la D231/D23 (le Trève) et l'intersection de la D231/D45 (Lichemaille)		5445
RD236	PRO+0	Dunières	PRO+460	Dunières	entre l'intersection de la D236/D23 (Dunières) et l'intersection de la D236/D61 (Dunières)		460
RD242	PRO+0	Saint-Pal-de-Chalencou	PR1+20	Saint-Pal-de-Chalencou	entre l'intersection de la D242/D24 et l'intersection de la D242/D12		979
RD271	PRO+0	Vernassal	PRO+560	Vernassal	entre l'intersection de la D271/D27 (Darsac) et l'intersection de la D271/D273		560
RD273	PRO+0	Vernassal	PRO+295	Vernassal	entre l'intersection de la D273/D27 (Darsac) et l'intersection de la D273/D271 (Darsac)		300
RD284	PRO+0	Saint-Paul-de-Tartas	PR1+326	Saint-Paul-de-Tartas	entre l'intersection de la D284/N88 et l'intersection de la D284/D500 (St Paul de Tartas)		1309
RD323	PRO+0	Venteuges	PR4+12	Venteuges	entre l'intersection de la D323/585 et l'intersection de la D323/32 (Venteuges)		4006
RD373	PRO+0	Brives-Charensac	PRO+950	Le Puy-en-Velay	entre l'intersection de la D373/D37/D988A et l'intersection de la D373/N88 (échangeur N°51 rond point "Les Trois Pierres")		955
RD402	PRO+0	Allègre	PRO+270	Allègre	entre l'intersection de la D402/D40 (Allègre) et l'intersection de la D402/D13 (Allègre)		270
RD421	PR3+122	Beaux	PR4+882	Saint-Julien-du-Pinet	entre l'intersection de la D421/D103 et l'intersection de la D421/D7		1747
RD451	PRO+0	Saint-Pal-de-Mons	PR1+832	Saint-Pal-de-Mons	entre l'intersection de la D451/D45/D452 et l'intersection de la D451/D500/D44		1873
RD471	PR6+808	La Chapelle-d'Aurec	PR7+166	Monistrol-sur-Loire	entre l'intersection de la D471/N88 (échangeur 37 droit) et l'intersection de la D471/RN88 (échangeur 37 gauche)		288
RD498	PRO+0	Félines	PR12+331	Craponne-sur-Arzon	entre l'intersection de la D498/D906 (Sambadel) et l'intersection de la D498/D1 (Craponne)		12414
RD498	PR12+900	Craponne-sur-Arzon	PR17+971	Craponne-sur-Arzon	entre l'intersection de la D498/Jonction Bd Vercingétorix, déviation PL (Craponne) et la limite du département - D498 dans la Loire (Pontempeyrat)		5066
RD499	PRO+0	La Chapelle Geneste	PR7+410	La Chaise-Dieu	entre la limite du département - D999 dans le Puy de Dôme et l'intersection de la D499/D57 (La Chaise Dieu)	PS - Pont Rail du Gris RD499 - PR1+460 Hauteur limité à 3,9m	7468
RD500	PRO+0	Saint Just Malmont	PR10+105	Saint-Didier-en-Velay	entre limite Loire et l'intersection de la D500/45 (St Didier en Velay)		9564
RD500	PR13+198	La Séauve-sur-Semène	PR18+755	Saint-Pal-de-Mons	entre l'intersection de la D500/12 (La séauve sur Semène) et l'intersection de la D500/D44/D451 (St Pal de Mons)		5516
RD500	PR29+423	Montfaucon-en-Velay	PR38+503	Tence	entre l'intersection de la D500/D105 (Montfaucon en Velay) et l'intersection de la D500/D103 (Tence)		8720
RD500	PR46+29	Mazet-Saint-Voy	PR71+107	Moudeyres	entre l'intersection de la D500/D7 et l'intersection de la D500/D36		24870
RD500	PR81+228	Le Monastier-sur-Gazeille	PR82+562	Le Monastier-sur-Gazeille	entre l'intersection de la D500/D535 et l'intersection de la D500/D535		1311

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral CAB - SESR n°2020-49 DU 11/09/2020
Liste des tronçons du réseau départemental autorisés aux convois exceptionnels jusqu'à 60 tonnes

Route départementale	PR début tronçon	Commune début tronçon	PR fin tronçon	Commune fin tronçon	ITINERAIRE	RESTRICTION	Longueur du tronçon (m)
RD500	PR111+367	Saint-Paul-de-Tartas	PR112+698	Saint-Paul-de-Tartas	entre l'intersection de la D500/D505 et l'intersection de la D500/D284 (St Paul de Tartas)		1329
RD501	PR0+0	Riotord	PR10+330	Dunières	entre la limite de la Loire (Marlhes) et l'intersection de la D501/D44 (Dunières)		10039
RD501	PR15+454	Montfaucon-en-Velay	PR15+889	Montfaucon-en-Velay	entre l'intersection de la D501/D105/D61 (Montfaucon) et l'intersection de la D501/105/Avenue du Vivarais (Montfaucon)		435
RD503	PR0+0	Riotord	PR5+814	Riotord	entre limite de la Loire jonction avec la D74 de la Loire et l'intersection de la D503/D501 (Riotord)		5127
RD535	PR0+0	Brives-Charensac	PR16+143	Le Monastier-sur-Gazeille	entre l'intersection de la D535/D988A/D374 et l'intersection de la D535/D500		15722
RD535	PR16+143	Le Monastier-sur-Gazeille	PR19+509	Le Monastier-sur-Gazeille	entre l'intersection de la D535/D500 et l'intersection de la D535/D631		3287
RD585	PR17+190	Lavoûte-Chilhac	PR62+847	Thoras	entre l'entrée de Lavôute Chilhac (Route de Brioude) et l'intersection de la D585/D34 (Babonnes)		45219
RD586	PR0+0	Saint-Beauzire	PR3+648	Espalem	entre l'intersection de la D586/D588 et l'intersection de la D586/D20		3624
RD587	PR5+471	Chanaleilles	PR13+82	Esplantas-Vazeilles	entre l'intersection de la D587/D34 (Chanaleilles) et l'intersection de la D587/585		7568
RD588	PR6+416	Saint-Beauzire	PR18+300	Brioude	entre l'intersection de la D588/D586 et l'intersection de la D588/D912 (Brioude)		10929
RD588	PR19+778	Brioude	PR53+555	Cistrières	entre l'intersection de la D588/N102 et l'intersection de la D588/D499		33513
RD590	PR0+0	Chastel	PR28+905	Langeac	entre la limite du Département - D990 dans le Cantal et l'intersection de la D590/D585 (Langeac)		28764
RD590	PR30+864	Mazeyrat-d'Allier	PR32+621	Mazeyrat-d'Allier	entre l'intersection de la D590/D168 et l'intersection de la D590/D114		1763
RD590	PR58+170	Chaspuzac	PR69+272	Espaly-Saint-Marcel	entre l'intersection de la D590/D906 et l'intersection de la D590/D589 (Espaly St Marcel)		10445
RD631	PR0+0	Le Monastier-sur-Gazeille	PR10+42	Les Estables	entre l'intersection de la D631/D535 et l'intersection de la D631/D36 (Les Estables)		9875
RD641	PR0+0	Paulhaguet	PR1+132	Salzuit	entre l'intersection de la D641/D4 et l'intersection de la D641/N102		978
RD647	PR0+0	Connangles	PR3+848	Sembadel	entre l'intersection de la D647/D4 et l'intersection de la D647/D222		3790
RD906	PR0+0	Saint-Christophe-sur-Dolaison	PR19+204	Loudes	entre l'intersection de la D906/N88 (Giratoire des Fangeas) et l'intersection de la D906/N102 (Giratoire de Coubladour)	Buse de Cordes sur le Ceyssac - PR5+713 et Pont de Loudes sur la Musette - PR17+134 - Passage à réaliser au pas, à l'axe et un seul véhicule à la fois	19130

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral CAB - SESR n°2020-49 DU 11/09/2020
Liste des tronçons du réseau départemental autorisés aux convois exceptionnels jusqu'à 60 tonnes

Route départementale	PR début tronçon	Commune début tronçon	PR fin tronçon	Commune fin tronçon	ITINERAIRE	RESTRICTION	Longueur du tronçon (m)
RD906	PR20+0	Saint-Paulien	PR56+812	Malvières	entre l'intersection de la D906/N102 (rond point de la Pierre Plantée) et la limite du département - D906 dans le Puy de Dôme		36681
RD909	PR1+185	Lempdes-sur-Allagnon	PR18+989	Grenier-Montgon	entre l'intersection de la D909/D910/D653 (Lempdes-sur-Allagnon) et l'intersection de la D909/D588 (Grenier-Montgon)		17874
RD910	PR0+0	Lempdes-sur-Allagnon	PR1+76	Lempdes-sur-Allagnon	entre l'intersection de la D910/A75 (échangeur 20) et l'intersection de la D910/D909/D653 (Lempdes-sur-Allagnon)		1065
RD912	PR6+417	Brioude	PR9+482	Cohade	entre l'intersection de la D912/D588 (Brioude) et l'intersection de la D912/N102/N2102 (Cohade)		3064
RD988	PR0+0	Yssingaux	PR1+0	Yssingaux	entre l'intersection de la D988/D105 et la Rue des Gentianes (ZA la Guide Yssingaux)		937
RD988A	PR59+0	Brives-Charensac	PR60+362	Brives-Charensac	entre l'intersection de la D988A/D535 et l'intersection de la D988A/D37/D373		1299
RD589	PR0+0	La Besseyre Saint Mary	PR57+621	Le Puy-en-Velay	entre la limite du département - D989 en Lozère et l'intersection de la D589/N102 (Espaly St Marcel)		57373

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral CAB-SESR n° 2020-49 du 11 septembre 2020
Description des prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Conseil départemental Haute-Loire (CD43)	PG043CD43	Pendant la période hivernale, consulter inforu43.fr pour connaître l'état des routes dans le département. Ne pas circuler sur les accotements des routes départementales décrites dans l'itinéraire et empruntées par le convoi.	PP043CD43-00001	Information du Conseil départemental - pôle de territoire de Cressac-sur-Arzon Le pétitionnaire devra informer le Conseil départemental - pôle de territoire de Cressac-sur-Arzon (Tél. : 04 71 01 13 80 - courriel : pôle-cressac@hauteloire.fr) 5 jours avant son passage.
			PP043CD43-00002	Information du Conseil départemental - pôle de territoire de Brioude-Langessac Le pétitionnaire devra informer le Conseil départemental - pôle de territoire de Brioude-Langessac (Tél. : 04 71 74 77 40 - courriel : pôle-langessac@hauteloire.fr) 5 jours avant son passage.
			PP043CD43-00003	Information du Conseil départemental - pôle de territoire de Brioude-Langessac Le pétitionnaire devra informer le Conseil départemental - pôle de territoire de Brioude-Langessac (Tél. : 04 71 74 77 40 - courriel : pôle-langessac@hauteloire.fr) 5 jours avant son passage.
			PP043CD43-00004	Information du Conseil départemental - pôle de territoire de Montrozier-Loire Le pétitionnaire devra informer le Conseil départemental - pôle de territoire de Montrozier-Loire (Tél. : 04 71 61 79 50 - courriel : pôle-montrozier@hauteloire.fr) 5 jours avant son passage.
			PP043CD43-00005	Information du Conseil départemental - pôle de territoire du Puy-en-Velay Le pétitionnaire devra informer le Conseil départemental - pôle de territoire du Puy-en-Velay (Tél. : 04 71 07 44 73 - courriel : pôle-puy@hauteloire.fr) 5 jours avant son passage.
Conseil départemental Haute-Loire (CD43)	PG043CD43	Pendant la période hivernale, consulter inforu43.fr pour connaître l'état des routes dans le département. Ne pas circuler sur les accotements des routes départementales décrites dans l'itinéraire et empruntées par le convoi.	PP043CD43-00006	D106 - passage sur la buse de Cordes, sur le Ceyssac, commune de Bains (D905 - PR 57100) s'effectuera au pas et à l'axe.
			PP043CD43-00007	D106 - pont de la Musette à Loudes Le passage se fera : - sur voie de droite sens Coubladour (N102/D906) - Le Fargues (N89/D906) ; - sur voie de gauche sens Le Fargues (N89/D906) - Coubladour (N102/D906).
			PP043CD43-00008	D138 - passage souterrain de la Bouteyre à Chadrac Le passage souterrain de la Bouteyre, commune de Chadrac (D138 - PR 4745) s'effectuera au pas et à l'axe.
			PP043CD43-00009	D136 - passage du pont du Collet et du pont de la Malboteyre à Polignac Le passage sur le pont du Collet (D136 - PR 0-110) et le pont de la Malboteyre (D136 - PR 1-190), commune de Polignac, s'effectuera au pas et à l'axe.
Commune de Lempdes-sur-Allagnon			PP043LEMP-00001	D106 - traversée de Lempdes-sur-Allagnon Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec le maire de Lempdes-sur-Allagnon (Tél. : 04 71 76 51 55 - courriel : mairie@lempdesurallagnon.com) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de Saint-Paulien			PP043SPA-00001	D106 - traversée de Saint-Paulien Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec le maire de Saint-Paulien (Tél. : 04 71 00 40 88 - courriel : mairie.saintpaulien@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de Sembadell			PP043SEMB-00001	D106 - traversée de Sembadell Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec le maire de Sembadell (Tél. : 04 71 00 90 62 - courriel : mairie.sembadell@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de La Chaise-Dieu			PP043CHA-00001	D106 - traversée de La Chaise-Dieu Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec le maire de La Chaise-Dieu (Tél. : 04 71 00 01 57 - courriel : kmairie@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de Chadrac			PP043HAD-00001	D138 - traversée de Chadrac Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec le maire de Chadrac (Tél. : 04 71 02 21 21 - courriel : mairie-chadrac@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de Montfaucon-en-Velay			PP043MONT-00001	D106 - traversée de Montfaucon-en-Velay Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec le maire de Montfaucon-en-Velay (Tél. : 04 71 59 92 36 - courriel : mairie-montfaucon-en-velay@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi. Circulation interdite tous les mercredis toute la journée (jour de marché).
Commune de Dunlères			PP043DUNH-00001	D161 - traversée de Dunlères Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec le maire de Dunlères (Tél. : 04 71 66 80 35 - courriel : mairie.dunleres@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Communes de Riord			PP043RIOT-00001	D103 - traversée de Riord Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec le maire de Riord (Tél. : 04 71 75 38 85 - courriel : secretariat@communesriord.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de Costaros			PP043COST-00001	D106 - traversée de Costaros Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec le maire de Costaros (Tél. : 04 71 75 38 85 - courriel : mairiecostaros@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi. Circulation interdite tous les lundis de 9h00 à 15h00 (jour de marché).

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Commune de Pradelles			PP043PRAD-00001	Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec le maire de Pradelles (Tél. : 04 71 00 80 37 - courriel : mairie-pradelles@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Commune de Bourmonde-Saint-Pierre			PP043BOUR-00001	Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec le maire de Bourmonde-Saint-Pierre (Tél. : 04 71 79 01 20 - courriel : mairie.bourmonde@wanadoo.fr) 5 jours avant le passage du convoi.
Direction interdépartementale des routes du Massif Central (DIR MC)	PG043DMC	Pendant la période hivernale, consulter http://www.emoute.massif-central.equipement.gouv.fr pour connaître l'état des routes dans le département.	PP043DMC-00001	Pont sur la Loire au Masché Passage obligatoire de ce pont sur la Loire.
			PP043DMC-00002	Information de la DIR Massif Central - CEI de Montlaur-sur-Loire Le pétitionnaire devra obligatoirement informer le Centre d'entretien et d'entretien de la DIR Massif Central de Montlaur-sur-Loire chaque convoi. Il pourra alors lui être précisée les éventuelles perturbations dues aux chantiers et les horaires de passage les plus appropriés.
			PP043DMC-00003	Information de la DIR Massif Central - CEI de Chavagnac-Loire Le pétitionnaire devra obligatoirement informer le Centre d'entretien et d'entretien de la DIR Massif Central de Chavagnac-Loire chaque convoi. Il pourra alors lui être précisée les éventuelles perturbations dues aux chantiers et les horaires de passage les plus appropriés.
			PP043DMC-00004	Information de la DIR Massif Central - CEI de Langogne Le pétitionnaire devra obligatoirement informer le Centre d'entretien et d'entretien de la DIR Massif Central de Langogne (Tél. : 04 66 46 55 20 - courriel : ch-langogne.lu-vivrens-avennes.cd.dime@developpement-durable.gouv.fr) de la date de passage de chaque convoi. Il pourra alors lui être précisée les éventuelles perturbations dues aux chantiers et les horaires de passage les plus appropriés.
			PP043DMC-00005	Information de la DIR Massif Central - CEI de Brioude Le pétitionnaire devra obligatoirement informer le Centre d'entretien et d'entretien de la DIR Massif Central de Brioude (Tél. : 04 71 50 11 37 - courriel : ch-de-brioude.lu-wesly.de.dime@developpement-durable.gouv.fr) de la date de passage de chaque convoi. Il pourra alors lui être précisée les éventuelles perturbations dues aux chantiers et les horaires de passage les plus appropriés.
			PP043DMC-00006	N88 - PR 64516 - Viaduc de Pont-Salomon Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers.
			PP043DMC-00007	N88 - PR 63310 - Viaduc de Pont-Salomon Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers.
			PP043DMC-00008	N88 - PR 18-641 - Viaduc du Lignon à Montlaur-sur-Loire Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers.
			PP043DMC-00009	N88 - PR 35-438 - Viaduc du Ramel à Besamores Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers.
			PP043DMC-00010	N88 - PR 66-080 - Pont sur la Loire à Brives-Charensac Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers.
Direction interdépartementale des routes du Massif Central (DIR MC)	PG043DMC	Pendant la période hivernale, consulter http://www.emoute.massif-central.equipement.gouv.fr pour connaître l'état des routes dans le département.	PP043DMC-00011	N88 - PR 61-400 - Viaduc de Touffes au Ruys-Mévy Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers.
			PP043DMC-00012	N102 - PR 33-435 - Pont sur la Borne à Borne Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers.
			PP043DMC-00013	N102 - PR 76-829 - Viaduc de la Serruère à Vialle-Broule Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer à vitesse réduite (au pas) et au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers.

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
			PP043DMC-00014	<p>N102 - PR 77-166 - Viaduc sur l'Allier à Brioude Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.</p>
			PP043DMC-00015	<p>N102 - PR 85-440 - Viaduc de la Vendage à Cohade Le franchissement de cet ouvrage doit s'effectuer au plus près de l'axe mécanique des tabliers, dans le respect de la sécurité des autres usagers. Le transporteur est tenu de prendre toutes les dispositions d'accompagnement utiles à l'application stricte de cette prescription de franchissement.</p>
	PG043DMC	<p>Pendant la période hivernale, consulter http://www.ennouie.massif-central.equipement.gouv.fr pour connaître l'état des routes dans le département.</p>	PP043DMC-00016	<p>A 76 - de la flèche du Roy de Dèze à la limite du Cantal Circulation interdite de 8h00 à 20h00 au vu de la voirie de jour (6h00 à 18h00). Vitesse maximum : 80km/h (catégorie 1 et 2). Deux véhicules de protection arrière du convoi. Expédition 4 jours ouvrables avant chaque passage de convoi, par courriel (operateurs.sgi-distinction@developpement-durable.gouv.fr) ou télécopie (04 75 55 62 50) et information CIGT lissate 2100 avant chaque passage (tel : 04 75 55 62 40).</p>
			PP043DMC-00017	<p>A 76 - PR 46-0316 - pont sur l'Allier à Lempdes-sur-Maison Circulation obligatoire au plus près de l'axe mécanique des tabliers et à vitesse réduite (10 km/h)</p>
			PP043DMC-00018	<p>A 76 - PR 62-880 - viaduc de la Violette à Grenier-Montgon Circulation obligatoire au plus près de l'axe mécanique des tabliers et à vitesse réduite (10 km/h)</p>
		<p>Contact par ordre de priorité 1. M. Christophe FRADIN Pôle Technique Groupe Voie Assièment PVA/Bâtiments militaires/Domaine SNCF Réseau Direction maintenance et travaux Infopôle Auvergne-Nivernais 68 bis avenue Edouard Michelin 63100 CLERMONT-FERRAND Tel : 04 75 99 75 40 Portable : 06 12 45 89 41 Courriel : christophe.fradin@reseau.sncf.fr</p> <p>2. Délégué pôle technique Direction maintenance et travaux Infopôle Auvergne-Nivernais 68 bis avenue Edouard Michelin 63100 CLERMONT-FERRAND Tel : 04 75 99 75 10</p> <p>3. Délégué réseau circulation EIC Auvergne-Nivernais 72 avenue des Paulilles 63038 CLERMONT-FERRAND Cedex Portable : 06 27 69 16 68</p>	PP043SNCF-00001	<p>N102 - passage à niveau n° 47 d'Arvant à Bourmonde-Saint-Pierre Il appartient au pétitionnaire de procéder à une reconnaissance minutieuse du passage à niveau classé préoccupant d'Arvant. Longueur de chaussée maximale : 7,10 m. Longueur de travée : 2,10 m.</p>
	PG043SNCF	<p>Passages à niveau gérés par la SNCF</p>	PP043SNCF-00002	<p>N102 - Passage à niveau n° 39 du Marcat à Salzuit Il appartient au pétitionnaire de procéder à une reconnaissance minutieuse du passage à niveau classé préoccupant de Salzuit. Longueur de chaussée maximale : 7,25 m. Longueur de travée : 10,0 m. Deux poteaux avec feu 824 positionnés à une hauteur de 6 m, dans chaque sens de circulation, à 1,25 m de l'axe de la chaussée.</p>

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral CAB-SESR n° 2020-49 du 11 septembre 2020
Prescriptions s'appliquant au réseau "TE60"

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code prescription générale (cf. annexe 2)	Code prescription particulière (cf. annexe 2)
A75	DIRMC	Limite Puy-de-Dôme	Lempdes-sur-Allagnon	Limite Carial	Grenier-Montgon	PG043DMC	PP043DMC-00014
RN 88	DIRMC	Limite Loire	Saint-Ferréol-d'Auroure	Limite Ardèche	Pradelles	PG043DMC	PP043DMC-00002 PP043DMC-00003 PP043DMC-00006 PP043DMC-00007 PP043DMC-00008 PP043DMC-00009 PP043DMC-00010 PP043DMC-00011 PP043DMC-00004 PP043DMC-00003 PP043DMC-00001 PP043DMC-00001
RN 102	DIRMC	Limite Ardèche	Pradelles	Intersection N88/N102	Pradelles	PG043DMC	PP043DMC-00004
RN 102	DIRMC	Giratoire N102/D136 Le Collet	Polignac	Echangeur n°20 A75/N102/D910	Lempdes-sur-Allagnon	PG043DMC	PP043DMC-00003 PP043DMC-00005 PP043DMC-00012
RD 909	CD43	Limite Puy-de-Dôme	Lempdes-sur-Allagnon	Limite Carial	Grenier-Montgon	PG043CD43	PP043CD43-00001 PP043CD43-00002 PP043CD43-00001
RD 910	CD43	Echangeur n°20 A75/N102/D910	Lempdes-sur-Allagnon	Intersection D909/D910	Lempdes-sur-Allagnon	PG043CD43	PP043CD43-00002 PP043LEMP-00001
RD 906	CD43	Giratoire N88/D906 Le Fangeais	Cussac-sur-Loire	Giratoire N102/D906 Couladour	Loudes	PG043CD43	PP043CD43-00005 PP043CD43-00006 PP043CD43-00007
RD 906	CD43	Intersection N102/D906 La Pierre Plantée	Saint-Paulien	Limite Puy-de-Dôme	Malhières	PG043CD43	PP043CD43-00001 PP043STPA-00001 PP043SEME-00001 PP043CHAI-00001
RD 105	CD43	Echangeur n°42 N88/D105 La Guide	Yssingeaux	Intersection D64/D500	Raucoules	PG043CD43	PP043CD43-00004
RD 64	CD43	Intersection D64/D500	Raucoules	Intersection D64/D500	Montregard	PG043CD43	PP043CD43-00004
RD 500	CD43	Intersection D64/D500	Montregard	Intersection D105/D500	Montfaucon-en-Velay	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043MONT-00001
RD 105	CD43	Intersection D105/D500	Montfaucon-en-Velay	Giratoire D61/D105/D501 ZA Le Cantonier	Montfaucon-en-Velay	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043MONT-00001
RD 61	CD43	Giratoire D61/D105/D501 ZA Le Cantonier	Montfaucon-en-Velay	Intersection D44/D61	Dunières	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043DUNI-00001
RD 44	CD43	Intersection D44/D61	Dunières	Intersection D44/D501	Dunières	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043DUNI-00001
RD 501	CD43	Intersection D44/D501	Dunières	Intersection D501/D503	Riotord	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043RIOT-00001
RD 503	CD43	Intersection D501/D503	Riotord	Limite Loire	Riotord	PG043CD43	PP043CD43-00004 PP043RIOT-00001
RD 136	CD43	Giratoire N102/D136 Le Collet	Polignac	Giratoire D103/D136	Chadrac	PG043CD43	PP043CD43-00005 PP043CD43-00008 PP043CD43-00009 PP043CHAD-00001
RD 103	CD43	Giratoire D103/D136 Les Tanneries	Chadrac	Giratoire D103/D374 Les Tanneries	Chadrac	PG043CD43	PP043CD43-00005
Pont sur la Loire	DIRMC	Giratoire D103/D374 Les Tanneries	Chadrac	Echangeur n° 50 N88/D374/ pont sur la Loire	Le Montell	PG043DMC	PP043DMC-00001 PP043DMC-00003

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral CAB-SESR n° 2020-49 du 11 septembre 2020
Prescriptions s'appliquant aux ouvrages d'art et équipements routiers

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR+abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Caractéristiques maximales des convois			Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (Cf. annexe 2)	Code de prescription particulière (Cf. annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
A75	DIRMC	Ouvrage d'art		Pont sur l'Allagnon	721385,86	6477111,85	0049+0036	Voie portée	Lempdes-sur-Allagnon	DIRMC				PG043DMC	PP043DMC-00014	
A75	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc de la Violette	717987,47	6464951,00	0092+0880	Voie portée	Grenier-Montigon	DIRMC				PG043DMC	PP043DMC-00015	
RN 88	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc de Pont-Salomon	797695,17	6471027,52	005+0616	Voie portée	Pont-Salomon	DIRMC				PG043DMC	PP043DMC-00006	
RN 88	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc du Tir aux Pigeons	795930,20	6468213,96	009+0310	Voie portée	Monistrol-sur-Loire	DIRMC				PG043DMC	PP043DMC-00007	
RN 88	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc du Lignon	799965,14	6462968,59	0018+0041	Voie portée	Monistrol-sur-Loire	DIRMC				PG043DMC	PP043DMC-00008	
RN 88	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc du Ramel	785664,86	6448127,35	0035+0435	Voie portée	Bessamoret	DIRMC				PG043DMC	PP043DMC-00009	
RN 88	DIRMC	Ouvrage d'art		Pont sur la Loire	771978,35	6440082,80	0056+0080	Voie portée	Brives-Charensac	DIRMC				PG043DMC	PP043DMC-00010	
RN 88	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc de Taulhac	770590,86	6435762,47	0061+0430	Voie portée	Le-Puy-en-Velay	DIRMC				PG043DMC	PP043DMC-00011	
RN 102	DIRMC	Ouvrage d'art		Pont sur la Borne	762933,21	6444820,07	0033+0635	Voie portée	Borne	DIRMC				PG043DMC	PP043DMC-00012	
RN 102	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc de la Sénouire	732420,14	6463938,48	0075+0829	Voie portée	Vieille-Brioude	DIRMC				PG043DMC	PP043DMC-00013	
RN 102	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc sur l'Allier	732128,35	6485272,86	0077+0168	Voie portée	Broude	DIRMC				PG043DMC	PP043DMC-00014	
RN 102	DIRMC	Ouvrage d'art		Viaduc de la Vendage	728241,56	6470615,92	0085+0440	Voie portée	Chade	DIRMC				PG043DMC	PP043DMC-00015	
RD 136	CD43	Ouvrage d'art	A3B5124	PICF du Collet	767052,06	6441062,27	001+0110	Voie portée	Polignac	CD43				PG043DMC	PP043CD43-00009	
RD 136	CD43	Ouvrage d'art	A3B5125	PICF de La Malouteyre	767932,04	6440590,40	001+0190	Voie portée	Polignac	CD43				PG043DMC	PP043CD43-00008	
RD 136	CD43	Ouvrage d'art	A3B5050	Passage souterrain La Bouteyre	770944,73	6441218,75	004+0745	Voie portée	Chadrac	CD43				PG043DMC	PP043CD43-00008	
RD 906	CD43	Ouvrage d'art	A3B7010	Buse de Cordes sur le Creyssac	763151,58	6435061,13	005+0700	Voie portée	Bains	CD43				PG043DMC	PP043CD43-00006	
RD 906	CD43	Ouvrage d'art	A3B5009	Pont de la Musette	758992,81	6444268,87	017+0132	Voie portée	Loudes	CD43				PG043DMC	PP043CD43-00007	

2. Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement auprès de la préfecture

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR+abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Demande de raccordement si		Code de prescription générale (Cf. annexe 5)	Code de prescription particulière (Cf. annexe 5)
											la charge totale dépasse	la charge à l'essieu dépasse		

3. Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR+abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Limites de charge		Code de prescription générale (Cf. annexe 5)	Code de prescription particulière (Cf. annexe 5)
											Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale		

43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Loire

43-2020-09-14-004

Arrêté subdélégation du DDSIS à la Colonelle Laetitia
DIDIER

*Arrêté de subdélégation du Colonel Christophe GLASIAN, DDSIS, à la Colonelle Laetitia
DIDIER, DDA*

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ S.D.I.S N° 2020 - 12

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU COLONEL CHRISTOPHE GLASIAN,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE,
A LA COLONELLE LAETITIA DIDIER,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE ADJOINTE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-33 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** la circulaire n° 93-75 C du ministre de l'intérieur et de la sécurité publique du 15 mars 1993 relative aux délégations préfectorales de signature ;
- VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire n° 2020-147 du 6 août 2020 portant nomination en tant que colonelle stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels par voie de détachement à compter du 1^{er} août 2020 de M^{me} Laetitia DIDIER. Pendant la durée de son stage, l'intéressée fera fonction de directrice départementale adjointe des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté SG / Coordination n° 2020-56 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature au Colonel Christophe GLASIAN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire ;

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Christophe GLASIAN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1^{er} de l'arrêté SG / Coordination n° 2020-56 du 4 septembre 2020 susvisé seront exercées par la Colonelle Laetitia DIDIER, directrice départementale adjointe des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le

14 SEP 2020

COLONEL CHRISTOPHE GLASIAN



43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-09-15-001

arrêté signé

Agrément ESUS entreprise Bois Energie des Territoires d'Auvergne



PREFET de la HAUTE-LOIRE

Arrêté n°UD43 ESUS 2020 001 N 807975669

Le Préfet de la Haute-Loire

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11,
Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
Vu l'arrêté du 05 Août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « ESUS »,

Vu l'arrêté SG/Coordination N° 2020-75 du 4 septembre 2020 du préfet de la Haute-Loire portant délégation de signature dans le cadre de ses attributions et compétences à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et autorisant M. Patrick MADDALONE à subdéléguer tout ou partie de cette délégation à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/2020/ 60 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick MADDALONE , dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Eric ETIENNE, préfet de la Haute-Loire, à Madame Virginie MAILLE, directrice de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande présentée le 30 juin 2020 et complétée le 15 juillet 2020 par Monsieur GROVEL Rémi, président de la SAS Bois Energie des Territoires d'Auvergne ;

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier de demande d'agrément que la SAS Bois Energie des Territoires d'Auvergne remplit les conditions d'éligibilité ;

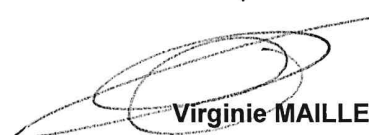
ARRETE

Article 1 : La SAS Bois Energie des Territoires d'Auvergne est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans et est inscrite sur la liste nationale ministérielle du Ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy en Velay, le **15 SEP. 2020**

Pour Le Préfet de la Haute-Loire
Et par délégation
La Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Loire



Virginie MAILLE

Voies de Recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **recours gracieux** devant le Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Loire – 4 Avenue du Général De Gaulle – 43000 LE PUY EN VELAY CEDEX

- **recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail – Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS

- **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand

La saisine devant le Tribunal administratif pourra être effectuée par la voie de l'application « télé recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ou par dépôt d'une requête devant le Tribunal.

- une copie de la décision contestée doit être jointe à la requête